

1sapats - Guide de recherche de stage – 2023 - 2024

Vous êtes en 1^{ère} BAC PRO Services Aux Personnes et Animation dans les Territoires.
Vous allez réaliser 3 périodes de formation en milieu professionnel cette année (PFMP)

- PFMP **Services Aux Personnes** : du **lundi 6 Novembre au vendredi 17 novembre 2023**
- PFMP **Services Aux Territoires** : du **lundi 1^{er} Avril au vendredi 19 avril 2024**
(Attention 1 semaine de stage sur les congés de Pâques)
- PFMP **Services Aux Personnes** : du **lundi 10 juin au vendredi 21 juin 2024**

Les objectifs des PFMP sont :

- Être capable de **s'adapter à une situation réelle** dans le milieu professionnel
- Mettre **en œuvre vos connaissances, vos compétences**, vos qualités personnelles et en acquérir de nouvelles
- Savoir situer la structure dans son environnement socio-économique et culturel.

Vous devrez **effectuer trois périodes de formation en milieu professionnel** :

- Dans une structure de **Services Aux Personnes (SAP) : 2 semaines**

Petite enfance : crèche, crèche parentale, micro-crèche, mini-crèche, multi-accueil, école maternelle, halte-garderie ...

Personnes fragiles : ADMR, ADPAH, EHPAD, résidence autonomie, maison de retraite, IME, hôpitaux, cliniques, accueil de jour...

- Dans une structure de **Services Aux Territoires (SAT) : 3 semaines**

Maison de quartier, MJC, centre aéré, mairie, association, foyer logement, accueil de maison de retraite, gîtes, fermes auberges, camping, office du tourisme, communauté de communes, centre d'animation patrimoniale...

- Dans une structure de **Services Aux Personnes (SAP) : 2 semaines**

Petite enfance : crèche, crèche parentale, micro-crèche, mini-crèche, multi-accueil, école maternelle, halte-garderie ...

Personnes fragiles : ADMR, ADPAH, EHPAD, résidence autonomie, maison de retraite,

Ou Possibilité de faire un stage à l'étranger : 4 semaines

Pendant l'année de 1^{ère} Bac pro :

OBLIGATION D'EFFECTUER UN STAGE AVEC LES 2 PUBLICS : PETITE ENFANCE ET PERSONNES AGEES, FRAGILES.

Les documents de suivi :

Une **convention de stage** comprenant une annexe pédagogique, une grille horaire et une attestation de présence.

Ce document sera à faire remplir et signer par le maître de stage, le responsable légal de l'élève, par l'enseignant référent et le chef d'établissement.

Le professeur référent validera le document s'il est conforme et complètement renseigné (numéro SIRET, police d'assurance, nombre d'heures légales...). Une grille d'évaluation sera complétée par le maître de stage à l'occasion de la visite de stage par l'enseignant référent.

Durée de la formation en milieu professionnel : **Minimum 30 h / sem. et maximum de 35 h / sem.**

En raison de la mise en place de la rénovation du Bac PRO, certaines informations pourraient être modifiées en cours d'année.